

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016 A 19 H 30

Conseillers	:	En exercice : 14	Présents : 10	Pouvoirs : 2
Présents	:	MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Angélique BLANC, Monique CHAPPUIS, Floris GIRARD, Elie BACHELET, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET		
Absents excusés	:	MM. Christophe LAMOTTE, François BARATAY, Chantal FORMENT		
Absents	:	MM. Guillaume DUTRUEL		
Pouvoirs	:	M. Christophe LAMOTTE a donné pouvoir à M. Floris GIRARD M. Mme Chantal FORMENT a donné pouvoir à Mme Monique CHAPPUIS		
Secrétaire de séance	:	M. Bastien FLACON		

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 16 Décembre 2016, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - COMPLEMENT APORTE AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN : GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

Le projet de dissolution du SIVOM du Pays de Gavot figure au sein du schéma départemental de coopération intercommunal adopté par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de ce schéma, un arrêté de projet de dissolution du SIVOM a été soumis pour accord aux collectivités membres. Ce projet ayant obtenu la majorité requise, la dissolution du SIVOM pourra être prononcée une fois les conditions de liquidation déterminées, notamment par délibérations des communes membres.

Cette dernière disposition ne paraissant pas pouvoir être remplie avant le 31/12/2016 compte tenu de retards pris dans le domaine comptable, la dissolution du syndicat sera donc prononcée en deux temps : un premier arrêté mettra fin aux compétences du syndicat au 31/12/2016, ce dernier étant maintenu pour les seuls besoins nécessaires à sa liquidation. Une fois les conditions de liquidation dûment approuvées par délibération des communes membres, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat.

Par ailleurs, il ressort des échanges réalisées avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian que cette collectivité est favorable à la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence du SIVOM concernant la « *gestion et entretien des zones humides situées sur le territoire des communes membres, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR* ».

Cette prise de compétence par la CCPE permettra la continuité de service entre le 1^{er} janvier et la date de l'arrêté préfectoral précisant les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion. L'agent « *technicien principal de 2^{ème} classe* », en charge de ces missions, au sein du SIVOM du pays de Gavot, sera transféré dès le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- ✓ A accepté le transfert, au 31/12/2016, de la compétence du SIVOM du pays de Gavot « *gestion et entretien des zones humides situées sur le territoire des communes membres, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR* » à la communauté de communes du Pays d'Evian ;
- ✓ A décidé en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, au niveau de la protection et mise en valeur de l'environnement, par l'ajout du paragraphe suivant :

« gestion et entretien des zones humides situées sur le territoire des communes du pays de Gavot, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR »

- ✓ A approuvé, à la même date, la modification des statuts du SIVOM du Pays de Gavot.
- ✓ A décidé de reprendre au sein des services de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, à compter du 31 décembre 2016, le personnel dédié à la compétence « Gestion et entretien des zones humides situées sur le territoire du pays de Gavot, notamment dans le cadre de la Convention RAMSAR », exerçant au SIVOM du Pays de Gavot jusqu'au 31/12/2016.

2 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION « COMMUNE / ASSOCIATION TEMPS LIBRES 2222 »

Madame le Maire a rappelé que, conformément à la délibération du 30 Juillet 2016, la Convention entre la Commune et l'Association Temps Libres 2222 portant sur les Temps d'Activités Périscolaires durant l'année scolaire 2016/2017, a été signée le 3 Août 2016.

Egalement, conformément à la délibération du 23 Septembre 2016, l'avenant n° 1 à cette convention portant sur l'intégration de cours d'anglais dans les Temps d'Activités Périscolaires, a été signé le 27 Septembre 2016.

L'Avenant n° 2 à la Convention précitée porte sur l'intégration de cours de yoga dans les Temps d'Activités Périscolaires et l'augmentation du taux horaire de rémunération du personnel de l'Association à compter du 1^{er} Janvier 2017, conformément à l'augmentation de la valeur du point dans le cadre de la convention collective nationale de l'animation à laquelle l'association est rattachée .

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, a approuvé l'Avenant n° 2 et autorisé le Maire à le signer.

3 - BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté la Décision Modificative n° 3 sur le Budget Principal 2016 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	<i>Immobilisations corporelles</i>		
21318	Autres bâtiments publics	60 000 €	
23	<i>Immobilisations en cours</i>		
2313	Constructions		60 000 €
TOTAL		60 000 €	60 000 €

Cette Décision Modificative, qui concerne le projet de construction et pose du préau, est une opération purement comptable qui n'entraîne ni encaissement, ni décaissement. Elle s'impose réglementairement car l'opération sera réalisée et les factures réglées sur plusieurs exercices.

4 - CIMETIERE : PRIX EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM INSTALLE EN 2016

Les emplacements du columbarium installé en 2000 étant presque tous occupés, le Conseil a décidé d'inscrire au budget 2016 l'installation d'un nouveau columbarium de douze emplacements avec jardin du souvenir et divers aménagements. Ce nouvel ensemble vient d'être installé au cimetière.

Madame le Maire a communiqué au Conseil la facture de l'entreprise GRANIMOND, d'un montant de 15 173,04 € TTC correspondant aux prestations suivantes :

- ✓ Fourniture et pose d'un columbarium de 12 emplacements ; chacun des emplacements permettant de déposer trois urnes cinéraires (les emplacements de l'ancien columbarium ne permettaient de n'en déposer que deux)
- ✓ Fourniture et pose d'une stèle flamme
- ✓ Fourniture et pose d'un puisard
- ✓ Fourniture et pose d'une colonne du souvenir
- ✓ Fourniture d'un banc en granit
- ✓ Fournitures de plaques d'inscription pour les emplacements du columbarium et la colonne du souvenir.

Considérant qu'il serait inconvenant pour la commune de réaliser un profit dans le domaine funéraire et qu'il n'y a pas lieu d'intégrer dans le prix qui sera facturé aux familles la totalité du prix des aménagements réalisés par la Commune et qui n'étaient pas indispensables (stèle flamme, banc), ou dont il sera impossible de mesurer l'utilisation (puisard), ou encore les travaux effectués par le personnel communal, Madame le Maire a proposé les deux tarifs suivants, calculés de la manière la plus équitable possible, selon le choix des familles :

- Un emplacement au columbarium avec plaque d'inscription : 800 €
- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec plaque d'inscription sur la colonne du souvenir : 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- A approuvé cette proposition et a donc décidé de fixer les prix suivants :
 - ✓ Un emplacement au columbarium installé en 2016 avec plaque d'inscription : 800 €
 - ✓ La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec plaque d'inscription sur la colonne du souvenir : 200 €
- A fixé à 30 ans la durée de la concession :
 - ✓ d'un emplacement au columbarium installé en 2016 avec plaque d'inscription
 - ✓ de la présence de la plaque d'inscription sur la colonne du souvenir.

5 - REVISION DU PLU : APPLICATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Par délibération du 4 Octobre 2014, la Commune de VINZIER a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet de PLU sera arrêté par le Conseil Municipal pour être ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

Le décret n° 2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, met en œuvre une nouvelle codification à droit constant.

Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1^{er} Janvier 2016.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- ✓ Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel,
- ✓ Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- ✓ Favoriser un urbanisme de projet,
- ✓ Simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- ✓ Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

Afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la révision du PLU en cours, Madame le Maire a demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU qui doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, a adopté l'intégration du contenu modernisé du PLU.

6 - BIBLIOTHEQUE DU GAVOT : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire a rappelé que le SIVOM du Pays de Gavot sera dissous le 31/12/2016 et que, parmi ses compétences, figure la gestion de la bibliothèque du Gavot.

Les Maires des sept communes qui composent le SIVOM sont parvenus à un accord afin de maintenir ce service à la population après la dissolution du SIVOM.

Madame le Maire communique au Conseil le projet de Convention de fonctionnement relative à la Bibliothèque de Gavot finalisant cet accord, qui interviendrait entre les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Thollon-les-Mémises, Vinzier, d'une part, et la Commune de Saint Paul en Chablais, d'autre part.

Schématiquement, cette convention, d'une durée de cinq ans, prévoit la reprise de la gestion de la bibliothèque par la Commune de Saint Paul, dont le personnel sera intégré dans les effectifs communaux. Les communes participeront aux frais de fonctionnement et d'investissement éventuels en fonction de leur population publiée annuellement par l'INSEE. Deux réunions d'évaluation du partenariat auront lieu chaque année entre les communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et autorisé le Maire à la signer.

7 - DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT AU 31/12/2016 ET MODIFICATION DE SES STATUTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 et L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0037 du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiples du Pays de Gavot au plus tard au 31/12/2016 ;

VU les statuts du SIVOM du pays de Gavot en vigueur à la date de la présente délibération;

Madame le Maire a rappelé :

Le projet de dissolution du SIVOM du Pays de Gavot figure au sein du schéma départemental de coopération intercommunal adopté par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de ce schéma, un arrêté de projet de dissolution du SIVOM a été soumis pour accord aux collectivités membres. Ce projet ayant obtenu la majorité requise, la dissolution du SIVOM pourra être prononcée une fois les conditions de liquidation déterminées, notamment par délibérations des communes membres.

Cette dernière disposition ne paraissant pas pouvoir être remplie avant le 31/12/2016 compte tenu de retards pris dans le domaine comptable, la dissolution du syndicat sera donc prononcée en deux temps : un premier arrêté mettra fin aux compétences du syndicat au 31/12/2016, ce dernier étant maintenu pour les seuls besoins nécessaires à sa liquidation. Une fois les conditions de liquidation dûment approuvées par délibération des communes membres, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

ACTE LE TRANSFERT, au 31/12/2016, des compétences suivantes antérieurement exercées par le SIVOM du Pays de Gavot aux sept communes membres, à savoir Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Memises et Vinzier :

1. Environnement

L'entretien et l'extension de la conduite d'adduction d'eau intercommunale,
L'entretien des cours d'eau en liaison avec les propriétaires,
La démoustication des zones sensibles situées sur le territoire des communes membres

2. Social

2.1 Personnes âgées ou handicapées

Aide en faveur des organismes œuvrant dans ce domaine, et notamment l'ADMR,
Création ou aide à la création de structure répondant aux besoins des personnes âgées ou handicapées ;

2.2 Jeunesse et Sports

Aide en faveur des organismes permettant la pratique du sport et regroupant des membres provenant d'au moins deux communes membres,
Développement et promotion des activités en faveur de la jeunesse ;

4. Urbanisme

Mise à disposition d'un service d'assistance architecturale. »

ACTE LE TRANSFERT, au 31/12/2016, de la compétence du SIVOM « 2.2.3 Réalisation et gestion intercommunale d'un stade de football synthétique » à la commune de FETERNES ;

ACTE LE TRANSFERT, au 31/12/2016, de la compétence du SIVOM « 3. Culture :

3.1 Animation et gestion de la bibliothèque intercommunale du Pays de Gavot

3.2 Création d'activités culturelles concernant au moins deux des communes membres »
à la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ;

APPROUVE LE TRANSFERT, à cette même date, de l'agent bibliothécaire « adjoint administratif de 2^{ème} classe » affecté à l'exercice de cette compétence ;

DECIDE d'approuver les statuts ainsi modifiés du SIVOM du Pays de Gavot.

8 - DECLARATION PREALABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0029

Mme Dominique POUS – 535 Route des Clouz – Section A n° 1243 et 2092

Nature des travaux : pose d'un vélux (0,55 X 0,78 m) sur le pan Nord Est de la toiture. Pose d'un bûcher (3,52 X 0,60 m) et brises vues (hauteur : 1,50 m) en bois en limite Sud de la propriété.

Avis du Conseil : FAVORABLE

9 - QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 **Colis de Noël 2016 des anciens** : Les colis sont prêts et seront à distribuer par les Conseillers avant Noël.
- 9.2 **Proposition des parents d'élèves de Vinzier** : Ils souhaiteraient faire un feu de joie avec les sapins de Noël le 14 Janvier 2017 au stade. Il est en principe interdit de faire des feux, mais, sous certaines conditions, des feux festifs pourraient a priori être autorisés. M. Bastien FLACON est chargé de se renseigner à ce sujet.
- 9.3 **Projet de préau à l'Ecole** : Une réunion a eu lieu le 13/12/16 avec M. GIRAUD, PDG de SINFAL, et M. ROCH du CIL au sujet du différend portant sur le profil de la toiture du préau. Un accord est intervenu : la SINFAL et le CIL ont accepté, comme la Commune le demandait, d'inverser l'inclinaison des pans du toit, afin d'éviter les risques de gel et les problèmes de stagnation de la neige et, ce sans surcoût par rapport au devis initial. La facture de SINFAL du 16/11/16 de 7 812 € « pour étude CIL... » sera donc réglée prochainement.
- 9.4 **Effondrement d'une partie de la voute du chœur de l'église** : L'expert de notre assurance, GROUPAMA, est venu constater les dégâts et fera parvenir son rapport prochainement. Il semble se confirmer que ce sont des infiltrations d'eau de pluie qui ont provoqué l'effondrement. L'entreprise Charpentes du Gavot agréée par le service départemental du patrimoine et de l'architecture (UDAP), nous adressera son devis la semaine prochaine.
- 9.5 **SYANE / Fibre optique** : Le SYANE a demandé un emplacement sur le domaine public pour installer un local technique de 8 m² pour la fibre optique. Envisagé dans un premier temps derrière le garage communal, cet emplacement ne convient finalement pas. Il pourrait en fait se situer en face de l'ancien bâtiment de La Poste, à l'endroit du panneau d'affichage, ou sur la place de la Mairie, en face de l'Ecole.
- 9.6 **Tirs répétés en direction d'habitations de Chaux** : Mme le Maire a communiqué au Conseil la lettre du 03/12/16 d'habitants du hameau de Chaux adressée au Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie faisant état de tirs aux abords immédiats d'habitation à Chaux le 1^{er} décembre 2016 et des « balles (qui) ont sifflé » au-dessus de la tête de personnes qui sortaient de leur maison.
Elle a également communiqué la réponse du Président de l'ACCA de VINZIER, reçue le 13/12/16, indiquant en substance qu'il « ne peut pas sanctionner un chasseur sur de simple parole », mais qu'il demande à ce que ce secteur ne soit plus un terrain de chasse jusqu'à nouvel ordre et qu'il rappellera aux chasseurs de l'ACCA de VINZIER les règles de sécurité de la chasse et plus particulièrement à proximité des habitations.
- 9.7 **Méthaniseur** : Mme Marie-Brigitte BARATAY a alerté une nouvelle fois sur le grand danger représenté par la circulation des gros tracteurs sur la route départementale desservant le méthaniseur. Son élargissement avait été demandé en vain au moment de l'élaboration du projet du

méthaniseur. Ce problème de sécurité routière devenant de plus en plus crucial, des habitants du secteur du Bois du Ban vont faire prochainement une pétition.

Mme le Maire a indiqué qu'elle ne manquera pas d'aborder cette question avec M. GAGET, du Service des Routes Départementales, lors de son rendez-vous du 10 janvier prochain, au cours duquel il sera également question d'aménagement de sécurité route de l'Ugine. Elle en parlera également à M. Nicolas RUBIN, Président de la Commission Infrastructures routières du Conseil Départemental.

- 9.8 Régime indemnitaire Personnel communal** : Mme Marie-Brigitte BARATAY constate que des agents en arrêt maladie perçoivent l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), alors que d'autres agents ne bénéficient pas de cette indemnité. Mme le Maire répond que le système indemnitaire sera entièrement refundu en début d'année prochaine, conformément aux directives gouvernementales instaurant un nouveau régime dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).
- 9.9 Conformité des constructions** : La commission urbanisme devra contrôler la conformité des constructions par rapport au permis de construire.
- 9.10 Convention de participation des communes concernant la mise à disposition de Temps Libres 2222 des locaux et matériels de Vinzier** : Une commission constituée par Mme le Maire, Mme Marie-Brigitte BARATAY et M. Bastien FLACON va travailler à l'élaboration de cette convention.
- 9.11 Aides de la Région Auvergne Rhône Alpes** : M. Bastien FLACON communique au Conseil le mail du 02/12/16 de Mme Florence DUVAND, Conseillère régionale, présentant les trois types d'aide susceptible d'être allouée aux communes pour leur projet de travaux et d'aménagements : le Contrat Ambition Région, le Plan Ruralité et le Plan centre bourgs et pôles de services. L'aménagement de l'appartement de l'ancien bâtiment de la Poste pourrait s'inscrire dans le Plan Ruralité au titre des investissements portant sur le logement locatif communal. La région pourrait éventuellement participer à hauteur de 40 % maximum de la dépense subventionnable, comprise entre 3 000 et 80 000 € HT, soit dans la limite de 32 000 €. M. Bastien FLACON se renseignera sur cette possibilité d'aide par rapport à notre projet.

La séance est levée à 22 H 00.

A VINZIER, le 6 Janvier 2017

Vu, le Maire

